



Dois je payer les loyer malgré que je n'habite plus à l'adresse.

Par adeschamps, le 05/01/2011 à 17:30

Bonjour,

Fin février 2010 suite à une dispute, je décide de quitter ma concubine.

Le bail de location avait été signé à nos deux noms.

En présence de la gendarmerie, et de ma concubine la propriétaire annonce qu'elle allait faire en sorte que le bail ne soit qu'au nom de ma concubine.

J'ai trouvé une location début mars 2009 ou j'habite actuellement.

J'ai fait suivre mon courrier à ma nouvelle adresse depuis.

Aujourd'hui je reçois des lettres d'impayé de mon ancien propriétaire.

Effectivement ma concubine n'a pas réglé les loyers et la femme du propriétaire n'a pas changé le bail.

Dans quelle mesure suis-je impliqué avec ma concubine et quels sont les recours n'habitant plus à cette adresse depuis le 1 mars 2010, sachant que les propriétaires sont au courant depuis le début.

Merci de votre aide.

Cordialement

temoignages de la gendarmerie , et de la concubine , doivent etre confirmes par un ecrit de la proprietaire . civil=/=penal gendarmes . si non reste redevable .

E . L.